



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Mai 2021

DATE DE CONVOCATION :	12 Mai 2021	MEMBRES EN EXERCICE :	15
DATE D’AFFICHAGE :	12 Mai 2021	MEMBRES PRÉSENTS :	13
		MEMBRES VOTANTS :	15

L’an deux mil dix-vingt et un le dix-neuf mai à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au Foyer André Maurois sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOEDARD Thierry, Madame BOULANGER Claire, Monsieur BOYÈRE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur HELLO Guillaume, Madame HUET Véronique, Madame MOUDA Farida, Monsieur MOTTE Alain, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame TAFFOREAU Aurélie, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame ZAÏA Fatiha

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BENGOUA Ghanem qui a donné pouvoir à Monsieur HELLO Guillaume
Monsieur CHAÏB Jérôme qui a donné pouvoir à Madame LESOBRE Marie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame LESOBRE Marie

DÉLIBÉRATION N°2021-05/01 : RÉHABILITATION TOILETTES ÉCOLE - DEVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu deux devis, l’un de l’entreprise LHOTELLIER CARTIER d’un montant de 42 584.53 € H.T soit 51 101.44 € TTC, l’autre de l’entreprise BRUNET LACHERAY d’un montant de 42 844.84 € H.T. soit 51 413.81 € pour la réhabilitation des toilettes de l’école du Val de la Haye. Sur chaque devis, par rapport à la demande initiale de la commune quant aux travaux à réaliser, des éléments sont manquants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l’unanimité des membres présents et représentés de retenir l’entreprise LHOTELLIER CARTIER pour la réhabilitation des toilettes de l’école du Val de la Haye, de demander un nouveau devis où devront être indiqués les éléments manquants avec un montant maximum fixé à 46 000 € H.T.

DÉLIBÉRATION N°2021-05/02 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL « INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT – SURVEYFERT SOCIÉTÉ »

Dans le cadre de la demande par la société SURVEYFERT portant sur une demande d’enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) par la Société SURVEYFERT à Petit -Couronne

Cette demande concerne le projet d’exploitation d’une activité de stockage de copeaux de bois agglomérés et de résidus de pneus déchiquetés localisée sur la commune de Petit-Couronne, sis boulevard Maritime, Quai de Petit-Couronne

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** par 10 voix POUR (Mr BENGOUA, Mme BOULANGER, Mr BOYÈRE, Mr CARTIER, Mr CHAÏB, Mr DELAPORTE, Mr HELLO, Mme PAINBLANC LESOBRE, Mme TAFFOREAU, Mme TOCQUEVILLE), 1 voix CONTRE (Mr BOEDARD) et 4 ABSTENTIONS (Mme HUET, Mr MOTTE, Mme MOUDA, Mme ZAÏA),

D’ÉMETTRE un avis favorable à la demande d’enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l’environnement (IPCE) de la société SURVEYFERT.

DÉLIBÉRATION N°2021-05/03 : RÉGIE CANTINE - SUPPRESSION

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de facturation et du PES ASAP, Madame le trésorier de Grand Couronne préconise la clôture de la régie d’encaisses suivante :

- Cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de clore la régie de recettes pour l'encaissement désigné ci-dessus et précise que toutes les délibérations antérieures sont abrogées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2021-05/04 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE L'ÉCOLE DU VAL DE LA HAYE ET / OU LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Considérant la mise en place du nouveau logiciel de facturation et du PES ASAP et la préconisation de Madame le trésorier de Grand Couronne de modifier la régie de recettes pour encaissement des produits de la garderie municipale de l'école du Val de la Haye et / ou locations de salles communales.

Considérant la nécessité d'ajuster la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie municipale de l'école primaire à l'encaissement des produits de la garderie et / ou des locations de salles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 : La délibération n°2020-09-06 du 10 Septembre 2020 portant modification de la délibération portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie municipale de l'école primaire est modifiée comme suit ;

Article 2 : Il est institué auprès de la mairie du VAL DE LA HAYE une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES.

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie du VAL DE LA HAYE, située Place Jean Moulin 76380 VAL DE LA HAYE.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : les locations des salles communales

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par chèque postal ou bancaire ;

Article 6 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 euros. Il est également prévu un fond de caisse d'un montant de 15 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Grand Couronne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Grand Couronne la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année
- en cas de changement de régisseur
- au terme de la régie

Article 9 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le Maire du Val de la Haye et le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Grand Couronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2021-05/05 : TÉLÉTRAVAIL – MISE EN PLACE

M. le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 30 Avril 2021 ;

Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : Comptabilité, Administration générale, Urbanisme, Affaires scolaires pour la filière administrative et le cadre d'emploi Rédacteur et Adjoint administratif.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Aucun dossier ne doit sortir de la mairie, seulement les documents dématérialisés.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable comme en présentiel.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité technique procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations en utilisant un agenda partagé et en listant les dossiers travaillés.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable, imprimante, un clavier indépendant, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels professionnels, formation, coût de maintenance.

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base d'une journée par semaine. La journée fixe pourra être modifiée en cas de nécessité de service.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/06/2021

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N°2021-05/06 : SERVICE ADMINISTRATIF – MODIFICATION DES HORAIRES D’OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21, Considérant l’avis favorable donnée par le Comité technique lors de sa séance du 30 Avril 2021, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de modifier les horaires d’ouverture au public de la Mairie pour permettre aux administrés du Val de la Haye d’avoir une plus grande amplitude d’accès à la Mairie. Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

	Lundi – Mardi - Jeudi - Vendredi	Le Mercredi
MATIN	8 h 30 – 12 h	8 h 30 – 12 h
APRÈS-MIDI	13 h – 18 h	

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l’assemblée que les modifications d’horaires d’ouverture n’entraînent aucune modification du temps de travail du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la modification des horaires d’ouverture de la Mairie comme présentée ci-dessus.

DÉCIDE de mettre en œuvre cette modification à compter du 1^{er} Juin 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021-05/07 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2021-07/12 du Conseil Municipal du Val de la Haye en date du 09 Juillet 2020,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n°2021-04/03 du 08 Avril 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE pour l’installation de corbeilles, bornes et barrière pivotante d’un montant de 4 573.79 € TTC.

B) Décision n°2021-04/04 du 08 Avril 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE pour la pose et la fourniture d’une corbeille Minimus dans l’espace multisport d’un montant de 246.25 € TTC.

C) Décision n°2021-04/05 du 08 Avril 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise SALMAT Rouen pour le transport de l’ancre Mairie / Rond point d’un montant de 300 € TTC.

D) Décision n°2021-04/06 du 12 Avril 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE pour la fourniture et la pose d’un distributeur de sacs pour déjections canines d’une montant de 804.43 € TTC.

E) Décision n°2021-04/07 du 21 Avril 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise GRANIMOND pour l’extension du columbarium et la mise aux normes du jardin du souvenir d’un montant de 12 484.80 € TTC.

F) Décision n°2021-04/08 du 21 Avril 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise DURAND Fils pour la fourniture et la pose de pics anti-volatiles en périphérie du clocher partie basse d’un montant de 2 083.96 € TTC.

G) Décision n°2021-04/09 du 23 Avril 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise EUCLYD EURO TROP pour le relevé topographique pour le projet MAM – Rue Henri Chivé d’un montant de 2 460 € TTC.

H) Décision n°2021-04/10 du 27 Avril 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise PRODES pour l’acquisition d’un barnum Abri Rapid Gamme Pro d’un montant de 924 € TTC.

I) Décision n°2021-04/11 du 29 Avril 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise BVR Normandie pour la réfection du mur de soutènement en briques du foyer A. Maurois d’un montant de 1 647.58 € TTC.

J) Décision n°2021-04/12 du 29 Avril 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise BVR Normandie pour la reprise du mur en moellons à l’angle de la rue des Frères Duret et Henri Chivé d’un montant de 5 521.89 € TTC.

K) Décision n°2021-05/01 du 04 Mai 2021 : Signature d'un devis avec l’étude de faisabilité – Construction d’une Maison d’Assistants Maternels d’un montant de 6 000 € TTC.

L) Décision n°2021-05/02 du 10 Mai 2021 : Signature d'un devis avec l’entreprise ASF pour l’acquisition de bornes acier à sceller d’un montant de 945.60 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- L'agent communal a obtenu son CACES 1 et 2. Le Conseil municipal félicite l'agent pour son excellente note de 94/100.
- La commune a reçu le 19 Mai à 15h40 la réglementation de la Préfecture quant à l'accueil du public lors du Conseil Municipal suite à la 2^{ème} phase de déconfinement. Dès 15 h 50, un article informant les habitants a été publié sur le site de la Mairie et relayé sur Facebook. Un message a aussi été diffusé sur le panneau lumineux de la Mairie.
- Des poubelles, des distributeurs de sacs pour les déjections canines vont être installés au niveau de la piste cyclable. Une barrière va être mise en place au niveau de Révil.
- Une nouvelle poubelle va être installée au niveau du city stade.
- Le Grand port maritime de Rouen a donné l'autorisation pour la demande de travaux relative à la fresque artistique sise Avenue de Quenneport. Les travaux auront lieu du 1^{er} juin 2021 au 30 Juillet 2021. Sénalia va mettre à disposition de la commune et de l'artiste l'eau, l'électricité ainsi qu'un local pour stocker l'échafaudage que la commune va louer pour les travaux.
- Monsieur le Maire remercie la Commission bâtiments pour le travail réalisé pour les devis des jeux de l'école et de la réhabilitation des toilettes de l'école.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur MOTTE pour le travail qu'il effectue à la Sente aux Oiseaux.
- Les travaux d'agrandissement du Columbarium et de mise aux normes du jardin du souvenir ont été réalisés du 10 au 12 Mai 2021.

Madame TOCQUEVILLE demande si la poubelle du terrain multisports pourrait être vidée le lundi matin avant le début de l'école. Monsieur le Maire indique que la demande va être transmise aux agents communaux.

Madame TAFFOREAU demande quels jeux ont été choisis pour l'école. Monsieur le Maire indique que les jeux ont été sélectionnés en collaboration avec la maîtresse de petite section et la directrice de l'école du Val de la Haye.

Monsieur BOEDARD demande s'il serait possible d'installer une poubelle au niveau du Cavée du May.

Madame TOCQUEVILLE demande si lors des vacances du boulanger, le distributeur de pains pourrait être approvisionné par un autre boulanger. Monsieur le Maire indique cela est possible pour une période supérieure à 15 jours d'absence. Madame LESOBRE indique que 2 253 baguettes ont été achetées au distributeur de pains pour la période du 1^{er} au 27 Avril 2021.

La séance est levée à 20 h 25.